

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 3 novembre 2025**

Matière Urbanisme

Objet Acquisition de parcelles de terrain à Alliade Habitat
Pour la création d'un Skate Park
Approbation
2025DE11UR126

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS (à compter de 19h15) par Daniel GRAMPFORT

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Depuis plusieurs années, la Commune est en discussion avec ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de parcelles de terrain situées dans le quartier de la Goutte.

La Commune s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles de terrain autour de l'école Violette Maurice. Saint-Etienne Métropole a également acquis des parcelles nécessaires pour la déviation de la place du 14 juillet.

Aujourd'hui, ces travaux sont réalisés, que ce soit la construction de l'école ou la déviation de la place du 14 juillet.

La Commune envisage cependant de poursuivre des aménagements sur ce secteur, notamment par la construction d'un Skate Park, avec sanitaires. Ce projet avait déjà été évoqué il y a longtemps mais avait été mis de côté, les travaux de l'école étant prioritaires.

Pour mener à bien la réalisation de cette installation, la Commune doit se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Partie de la parcelle AM n° 461g pour 2 647 m² et 461h pour 17 m²

Partie de la parcelle AM n° 459d pour 33 m²

Partie de la parcelle AM n° 40b pour 38 m²

Soit un total de 2 735 m².

Cette acquisition se ferait au prix 40.00 € le m² soit un prix total de 109 400.00 € (cent neuf mille quatre cent euros), les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour)

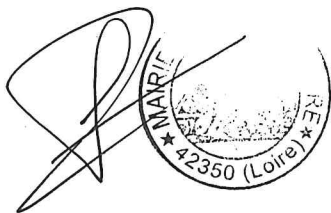
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 461 g et h, AM n° 459d, AM n° 40b pour une superficie totale de 2 735 m², appartenant à ALLIADE HABITAT, au prix de 109 400.00 €,
- Approuve le projet de création d'un skate park
- Autorise Madame le Maire à solliciter tout subventionneur utile au projet aussi bien en ingénierie qu'en réalisation
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles,
- Dit que les crédits d'acquisition des parcelles sont prévus au Budget 2025.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

**Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL**



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

**Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

